



18 / 2024
Dossier n° PC 95 580 2200016

Date de dépôt : 25/08/2022

Demandeur : SCI POULPINA représenté par Madame LIM Astrid

Pour : construction d'un bâtiment à usage de centre médicalisé comprenant un pôle de kinésithérapeutes et un pôle médecins

Adresse terrain : 34 rue du Haut de Senlis
95470 SAINT-WITZ

DESTINATAIRE :
SCI POULPINA
34 rue du Haut de Senlis
95470 SAINT WITZ

ARRÊTÉ

**Retrait d'un Permis de Construire après décision
au nom de la commune de SAINT-WITZ**

Le maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le permis de construire n°95 580 22 00016 autorisée en date du 29/11/2022 ;

VU la demande de retrait formulée par la SCI POULPINA représentée par Madame Lim Astrid en date du 26/01/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Le 5 février 2024,
Le Maire
Frédéric MOIZARD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.